

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SERVICES DU CABINET,  
DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

COPIE

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de  
prévention des risques naturels prévisibles  
(P.P.R.) de la commune  
de SUZAN**

**Le préfet de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de SUZAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SUZAN ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de SUZAN en date du 27 avril 2006 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 septembre 2006 ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

/...

## ARRETE

### Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SUZAN est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de SUZAN.

### Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage.

### Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de SUZAN.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de SUZAN pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de SUZAN établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

### Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet, de la sécurité et de la prévention, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et M. le maire de SUZAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 08 FEV. 2008



Jean-François VALETTE